

20180525_DL_02

OBJET : Attribution du marché « Espace numérique de travail et d'accompagnement à la scolarité »

Date de convocation :
10 avril 2018

Date de séance :
25 mai 2018

Date d'affichage :
16 juin 2018

Membres en exercice : 9

Membres présents : 4

Membres votants : 6

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-huit, le 25 mai à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : Laurent PARSIS, Olivier JARDE, Ernest CANDELA

Florence RODINGER a donné son pouvoir à Ernest CANDELA
Philippe COCQ a donné son pouvoir à Philippe VARLET

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Le présent marché a pour objet de fournir à Somme Numérique une solution complète d'Espace Numérique de Travail et d'accompagnement à la scolarité pour les niveaux primaire et secondaire (ici collègue). Cette plateforme ENT doit être mise à disposition des élèves, des enseignants, des personnels administratifs et des parents des écoles primaires et des collèges du département de la Somme.

LE BUREAU

- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1er juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu la consultation lancée par Somme Numérique le 23 février 2018 ayant pour objet de fournir à Somme Numérique une solution complète d'Espace Numérique de Travail et d'accompagnement à la scolarité pour les niveaux primaire et secondaire (ici collègue).
- Vu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de Somme Numérique en date du 25 mai 2018 pour l'attribution de ce marché ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le marché public intitulé « Espace Numérique de Travail et accompagnement à la scolarité » est attribué comme suit :

- Lot 1 – Plateforme ENT: OPEN DIGITAL
- Lot 2 – Accompagnement à la scolarité : EDUCLEVER

ARTICLE 2 : Le Président est autorisé à signer et notifier l'attribution du présent marché.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.